

RÈGLEMENT DU JEU

« Bring your top 10 »

ARTICLE.1 ORGANISATION

La société ACCOR Société Anonyme au capital de 870 366 459,00 € euros, dont le siège social est situé 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444 (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise dans le monde entier, du 12 novembre 2018 à 00 : 01 au 23 novembre 2018 à 23 :59 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur la page internet Bring Your Top 10, accessible à l'adresse <https://bringyourtop10.accorhotels.com>. Ce Jeu s'intitule : « Bring your Top 10 ».

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet Bring Your Top 10 du 12 novembre 2018 à 00 : 01 au 22 novembre 2018 à 23 :59, et sera disponible en français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, japonais, thaïlandais.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01 :00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

Il est expressément indiqué que ce Jeu est exclusivement accessible par internet. A ce titre, toute participation par téléphone, mobile, fax, ou courriel ne sera en aucun cas pris en compte.

ARTICLE.2 LE CHAMP D'APPLICATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant dans le monde entier sauf le Brésil (ci-après « le Participant »), à l'exception de :

- i. des salariés et représentants du groupe ACCOR ;
- ii. des partenaires et sous-traitants du groupe ACCOR ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE.3 CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation du et/ou des gagnant(s).

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation à ce Jeu caractérise l'acceptation pleine et entière du Participant aux modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur applicables aux jeux concours.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE.4 MODALITES DE PARTICIPATION

Le présent jeu « Bring your Top 10 » est un jeu par tirage au sort.

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Cliquez sur le bouton « **PARTICIPER** » ;
- S'enregistrer sur le site pour créer un compte en entrant une adresse mail et un mot-de-passe sur <https://bringyourtop10.accorhotels.com> ;
- Remplir le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires (nom et prénom, pays de résidence et adresse électronique) ;
- Confirmer leur entrée en cliquant sur le bouton correspondant ;
- Répondre à chacune des 10 (dix) questions qui seront posées sur le site (sur une base de 1 (une) question par jour) ;
- Valider leur réponse en cliquant sur le bouton correspondant ;
- Spécifier ensuite les noms des 10 (dix) personnes de son choix ainsi que les 10 (dix) tops destinations de voyage ;
- Participer à la Compétition avant le 22 novembre 2018 à 23 : 59 (heure française, UTC / GMT +1).

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer tous les contrôles requis en ce qui concerne leur identité et leur âge. Toute fausse information entraînera l'élimination du Participant, de même que toutes les entrées multiples confirmées.

Le Participant doit indiquer son pays de résidence sur le formulaire d'inscription lors de son inscription à la compétition.

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu). Seule une participation par Participant sera acceptée.

ARTICLE.5 DESIGNATION DU GAGNANT/ DES GAGNANTS

Le gagnant sera sélectionné conformément à la procédure suivante :

- Le gagnant sera le participant au Concours dont le décompte du nombre de points par rapport à chacune des 10 (dix) questions qui seront posées sur le site sera le plus élevé.

Le décompte du nombre de points au regard des réponses données aux 10 (dix) questions sera effectué par l'étude d'huissiers indiquée à l'article 11 du présent règlement.

En cas d'égalité de points entre plusieurs participants, la désignation du gagnant sera alors effectué par tirage au sort qui sera réalisé à la date du lundi 26 novembre 2018 à Paris afin de désigner 1 (un) seul et unique gagnant. Ce tirage au sort sera effectué par l'étude d'huissiers indiquée à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE.6 DOTATIONS

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- Un Voyage avec 10 dix personnes de son choix (11 (onze) personnes au total) dans la limite de 2500 (deux mille cinq cent) euros par personne pour le séjour vol plus hôtel inclus.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom/même adresse et/ou même adresse électronique).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant/les gagnants. Toute revente du lot par le gagnant/les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

ARTICLE.7 INFORMATION DU GAGNANT/DES GAGNANTS

Le gagnant sera informé par courrier électronique et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018. Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par le gagnant au gagnant et aux 10 (dix) personnes dont les mails ont été communiqués par le gagnant, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide pour chacun des participants. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 7 (sept) jours, à compter de la réception dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de valider son prix.

Dans l'absence de réponse dans le délai susmentionné, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau gagnant, selon les mêmes modalités figurant à l'article 5 susmentionné.

Les 10 (dix) participants au prix qui auront été sélectionnés par le gagnant disposent chacun d'un délai de 7 (sept) jours, à compter de la réception du courriel, pour confirmer leur participation.

Dans l'absence de réponse par l'un de ces participants dans le délai susmentionné de 7 (sept) jours, le gagnant disposera alors d'un délai de 3 (trois) jours, suivant le délai initial de 7 (sept) jours appliqué à la liste des participants sélectionnés par le gagnant, pour changer le nom du ou des participant(s) défectionnaires et fournir une liste finale des 10 (dix) participants qui seront amenés à voyager avec le gagnant.

Une fois ce dernier délai de 3 (trois) jours écoulé, le gagnant n'aura plus aucune possibilité de modifier la liste de participants qui sera ainsi considérée comme définitive.

Le nom du gagnant sera disponible auprès de la Société Organisatrice et de l'étude d'huissiers indiquée à l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

La participation au Jeu ne confère aucun droit sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice au gagnant et aux participants. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et/ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <https://bringyourtop10.accorhotels.com> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par le groupe ACCORHOTELS.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle afférentes.

8.2 Cession des droits à l'image du gagnant et des participants

8.2.1 Autorisation d'exploitation des droits à l'image du gagnant et des participants

Par leur participation au présent Concours, le gagnant et les participants s'engagent à céder, à titre exclusif à la Société Organisatrice et pour le monde entier, les droits relatifs à leur image dans les conditions mentionnées ci-dessous.

A ce titre, et dès lors que le gagnant et la liste de participants sera finalisé et arrêté, ACCORHOTELS conclura avec chacun des gagnants et des participants un contrat de cession de droits à l'image dans les conditions mentionnées ci-dessous.

A noter que le gagnant s'engage à ce que les 10 (dix) participants au prix qui auront été sélectionnés par le gagnant, soient dûment informés du fait qu'une cession de droits à l'image sera conclue par ACCORHOTELS avec chacun d'eux.

8.2.2 Etendue des droits cédés par le gagnant et les participants

Par leur seule participation au présent Concours, le gagnant et les Participants sélectionnés par le gagnant acceptent que leurs nom, prénom, pseudonyme, ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de leur personnalité, pris ensemble ou séparément, et, plus généralement, tout ce qui les concerne (ci-après collectivement dénommés l'« Image »), soient fixés, reproduits et utilisés, à titre gracieux par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pour les besoins de toute communication relative au Concours, de quelque manière et sur quelque support que ce soit (papier, informatique, numérique, Intranet, etc.), intégrés à tout autre matériel (photographies, dessin, illustration, vidéo, animations...), connus et à venir et par tout moyen de diffusion.

Les supports ainsi réalisés pourront notamment être exploités sans que la liste ci-dessous soit exhaustive :

- sur le landing page et sur le site Internet de la Société Organisatrice ainsi que sur l'ensemble de ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.) ;
- dans la presse, pour toute publication portant sur le Concours (notamment livre, brochure) ;
- pour la communication interne de la Société Organisatrice en France et à l'étranger ;
- pour l'information journalistique et pour les relations publiques (notamment sur tous dossiers de presse et communiqués de presse à destination des journalistes).

En conséquence, le gagnant et les participants donnent, par la participation à ce concours, leur consentement express, à ACCORHOTELS pour photographier et/ou filmer ou faire photographier et/ou filmer par un tiers leur image et pour exploiter directement ou non, intégralement ou partiellement, leur image telle que capturée et/ou filmée avec leur accord par le photographe et/ou le réalisateur présent.

Ainsi, le gagnant et les participants acceptent que leur image soient exploités pour toutes les communications liées au Concours mais aussi à toutes fins promotionnelles et commerciales, dès lors qu'elle sera destinée à assurer la promotion du groupe ACCORHOTELS, ses marques, ses valeurs et l'ensemble de ses activités, tant dans le cadre de sa communication interne que de sa

communication externe, c'est-à-dire notamment à l'attention de ses collaborateurs, dirigeants, actionnaires, que de sa communication externe, c'est à dire à l'attention du grand public, de ses clients, partenaires, fournisseurs, institutionnels.

Par conséquent, c'est en pleine connaissance de cause que le gagnant et les participants consentent à ce que leur image soit utilisée pour un nombre illimité d'utilisations, ensemble ou séparément, en totalité ou partiellement, et qu'ils soient associés à un texte ou un commentaire dès lors que ceux-ci ne présentent pas un caractère dénigrant, diffamatoire, ou injurieux. Sous réserve de respecter ces limites, ACCORHOTELS disposera de toute liberté dans le choix des photographies/séquences, du montage et des coupes éventuelles. Aucune validation, sous quelque forme que ce soit, des photographies/séquences retenues représentant le gagnant et les participants ne sera nécessaire.

ACCORHOTELS s'engage à ne divulguer, en complément de l'image du gagnant et des participants, que les seules informations personnelles (nom, prénom, âge, etc.) et privées les concernant qui sont strictement nécessaire à la bonne information du public.

Les droits cédés sur l'image du gagnant et des participants comprennent le droit de reproduction et de communication au public de mon image sur tous formats, par tout moyen technique et sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique, numérique ou vidéo et notamment par CD-Rom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile, pour toute forme de diffusion comme le cinéma, la télévision hertzienne, par satellite, par câblo-opérateur, par la TNT, par tout site Internet spécialisé dans la diffusion de vidéos tel que Dailymotion et YouTube, tout réseau social tels que notamment Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram, Weibo, Wechat, LinkedIn et iTunes, ainsi que, d'une manière générale, sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir.

Cette autorisation vaut également pour l'adaptation, l'intégration et la diffusion de l'image, des propos, du nom et de la qualité du gagnant et des participants, en totalité ou partiellement, dans toute œuvre littéraire, audiovisuelle ou multimédia et sur tous les supports définis ci-dessus.

L'exploitation des droits susvisés pourra être effectuée directement par ACCORHOTELS et/ou indirectement par toute société à laquelle ACCORHOTELS jugerait utile de se substituer ou de céder le bénéfice des présentes notamment par le moyen de la vente, la location, l'échange ou le prêt, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente autorisation.

Le gagnant et les participants renoncent à réclamer à ACCORHOTELS et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de leur image.

Il est d'ores et déjà indiquées que la présente cession de droits à l'image est valable pour une durée de 30 (trente) ans et engage également mes ayants droits et héritiers.

Le gagnant et les participants garantissent n'être liés par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation

8.2.3 Etendue territoriale de la cession de droits à l'image du gagnant et des participants

La présente cession de droits à l'image ainsi que la cession de droits à l'image qui sera amenée à être conclue entre le gagnant, les participants et ACCORHOTELS sont effectuées pour le monde entier.

ARTICLE.9 CONTROLE DE LA VALIDITE DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement. A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du gagnant ;
- La participation unique du gagnant.

ARTICLE.10 EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du gagnant et du ou des Participant(s) au Concours.

La société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du gagnant et du et/ou des Participant(s) au Concours du fait de fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour le gagnant et/ou un des Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, à noter que chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du gagnant et/ou des Participant(s).

La société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Concours d'un gagnant et/ou un des Participants. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice, des prestataires techniques et/ou sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours ont force probante quant aux éléments de connexion et aux Informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Le gagnant et le ou les Participant(s) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient au gagnant et/ou tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du gagnant et/ou des Participants. Le gagnant et/ou tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage ;
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de sa/leur dotation ;
- suite à tout incident survenant au(x) gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de sa/leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

ARTICLE.11 DEPOT ET ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.

Le règlement du Jeu est également disponible sur la page internet à l'adresse suivante <https://bringyourtop10.accorhotels.com>. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement et les modifications mises en ligne.

Le Règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant : <https://bringyourtop10.accorhotels.com>.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué

conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande de communication dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant et/ou des Participant(s).

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

ARTICLE.12 DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles du gagnant et/ou des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Les informations nominatives communiquées par le gagnant et/ou les Participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au Concours et sont réservées à la Société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Concours et à la communication interne et publique y afférente ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des Participants à cette fin.

Pour que leur participation au Jeu soit prise en compte et validée, le gagnant et/ou les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, telles que : Civilité, Nom, Prénom, Email, adresse, Code postal, date de naissance, etc. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice, Responsable de Traitement, pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles que ce soit en terme de confidentialité, de sécurité ou quant à leur localisation. En aucun cas, les données personnelles collectées ne seront cédées à des tiers à des fins d'exploitation commerciale.

Le gagnant et/ou le(s) Participant(s) sont par ailleurs informés que, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées seront conservées pendant le temps nécessaire à la durée du traitement. Ils pourront également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées postales ou téléphoniques ou l'email transmis par le gagnant et/ou le(s) Participant(s) dans le cadre du Concours seront utilisées pour contacter les Gagnants.

Chaque participant peut exercer ses droits (accès aux données, rectification, effacement ou opposition au traitement) en écrivant au Délégué à la Protection des données de la Société organisatrice à l'adresse suivante : accorhotels.dpo@accor.com. Le Participant ou votant veillera à indiquer son nom, prénom, e-mail valide de contact et adresse postale et joindra impérativement à sa demande la copie d'un justificatif d'identité valide portant sa signature.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE.13 CONFIDENTIALITE

Le gagnant et/ou le(s) Participant(s) déclare avoir connaissance du fait que toutes les informations et tous les documents concernant ou provenant de la Société Organisatrice et qui lui seront communiqués directement par cette dernière ou par ses représentants sont des informations confidentielles de la Société Organisatrice (« Informations Confidentielles »).

De ce fait, le Participant s'engage à maintenir la complète confidentialité sur les Informations confidentielles, à les utiliser exclusivement dans le contexte du Concours pour lequel elles lui ont été communiquées. Il s'engage à les partager uniquement avec les personnes du Concours qui doivent en prendre connaissance pour les besoins du Concours et à ne pas les divulguer ni communiquer à des tiers sous toutes formes que ce soit.

Le Participant reconnaît que le manquement à ces obligations pourrait constituer un important préjudice pour la Société Organisatrice et pourrait engager sa responsabilité.

Cet engagement de confidentialité est valable pendant la durée du Concours jusqu'à la remise des prix et perdure au-delà pendant un délai de 1 an.

ARTICLE.14 DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE.15 LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

ARTICLE.16 RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société ACCORHOTELS.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : ACCORHOTELS, 82 Rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux et au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.